

GRAND LYON
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU**

Bureau du **9 septembre 2013**

Décision n° **B-2013-4556**

commune (s) : Mions

objet : Construction d'un réseau des eaux pluviales A210, A180, diamètre 1000 mm et 800 mm, rue Albert Ferrus, rue des Tilleuls, rue Buzy et rue Pasteur - Autorisation de signer le protocole transactionnel

service : Direction de l'eau

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Vullien

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 2 septembre 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 10 septembre 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Bernard R., Bouju, Mmes Laurent, Peytavin, MM. Vesco, Rivalta, Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Bernard R.), M. Daclin, Mme Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue (pouvoir à Mme David M.), Charles, Colin (pouvoir à M. Reppelin), Sécheresse, Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. Vesco), M. Claisse (pouvoir à Mme Laurent), Mme Frih (pouvoir à M. Crédoz), M. Assi.

Absents non excusés : MM. Buna, Calvel, Barge, David G., Lebuhotel.

Bureau du 9 septembre 2013**Décision n° B-2013-4556**

commune (s) : Mions

objet : **Construction d'un réseau des eaux pluviales A210, A180, diamètre 1000 mm et 800 mm, rue Albert Ferrus, rue des Tilleuls, rue Buzy et rue Pasteur - Autorisation de signer le protocole transactionnel**

service : Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 28 août 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.17.

Depuis quelques années, la Commune de Mions connaît des inondations. Afin de remédier à cette situation, le schéma directeur d'assainissement de 1992 mis à jour en 2007, a prévu un ensemble de travaux dont la création d'un réseau séparatif eaux pluviales dans les rues des Tilleuls, Ferrus, Buzy et Pasteur. Il s'agit de construire, sur 2 565 mètres, un collecteur en béton armé de dimensions variables (diamètre 800 millimètres, A180 et A210).

Les travaux consistent à créer un réseau présentant les caractéristiques ci-dessous :

- 864 mètres d'égout visitable A210, coulé en place, dans la rue Albert Ferrus,
- 622 mètres d'égout visitable A180, coulé en place, dans la rue des tilleuls,
- 444 mètres de collecteur diamètre 1000 millimètres, en béton armé préfabriqué, dans la rue Buzy,
- 635 mètres de collecteur diamètre 800 millimètres, en béton armé préfabriqué, dans la rue Pasteur.

Par décision n° B-2012-3117 du 26 mars 2012, le Bureau a autorisé la signature du marché de travaux ayant pour objet la construction d'un réseau des eaux pluviales A210 et A180, diamètres 1 000 millimètres et 800 millimètres, rue Albert Ferrus, rue des Tilleuls, rue Buzy et rue Pasteur à Mions.

Ce marché a été notifié sous le numéro 2012-304 le 11 avril 2012 au groupement d'entreprises NOUVETRA/ALBERTAZZI/STRACCHI/RAMPA pour un montant de 2 650 364,70 HT, soit 3 169 836,18 TTC.

L'ordre de service n° 1 de démarrage des travaux a été notifié au groupement d'entreprises NOUVETRA/ALBERTAZZI/STRACCHI/RAMPA le 29 mai 2012.

Pendant l'exécution des travaux, de nombreuses contraintes, non identifiées en phase conception du projet, ont émergé notamment l'identification :

1. sous la chaussée et sur l'emprise de la canalisation à créer, d'une canalisation d'eau potable hors service, absente sur les plans et invisible en surface,
2. d'un réseau EDF HTA sous chaussée, dont l'emprise a constraint l'entreprise à commander une consignation journalière auprès d'EDF et à recalculer la planification journalière de ses travaux sur les horaires d'intervention d'EDF.

La prise en compte de ces modifications a eu un impact significatif sur la cadence d'intervention du titulaire dont le rendement de l'équipe chargée de la réalisation des travaux a diminué.

Le groupement d'entreprises a notifié le 5 juillet 2013 son projet de décompte final et une réclamation portant demande de rémunération complémentaire pour un montant de 251 150 € HT.

Les parties souhaitant éviter le coût et les aléas d'une procédure juridictionnelle, après discussions et concessions réciproques, sont convenues de mettre fin au litige susceptible de les opposer.

Le présent protocole transactionnel a donc pour objet de :

- fixer le montant du manque à gagner du titulaire, induit par la baisse de cadence imposée par la prise en compte de sujétions imprévues par le marché initial,

- mettre fin définitivement à tout contentieux, né ou à naître, relatif au litige tranché par la présente transaction et de solder ainsi les différentes réclamations financières entre les parties.

Après négociation, les parties ont convenu que le montant à verser au groupement d'entreprises par la Communauté urbaine pour compenser le manque à gagner serait de 136 000 €. Ce montant n'est pas soumis à la TVA et n'est pas révisable.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit protocole transactionnel, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - le protocole transactionnel au marché n° 2012-304 conclu avec le groupement d'entreprises NOUVETRA/ALBERTAZZI/STRACCHI/RAMPA pour les travaux de construction d'un réseau des eaux pluviales A210, A180, diamètres 1 000 et 800 millimètres, rues Albert Ferrus, des Tilleuls, Buzy et Pasteur,

b) - l'indemnité, d'un montant de 136 000 €, à verser au groupement d'entreprises.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit protocole transactionnel.

3° - Le montant à payer, au titre du présent protocole transactionnel, sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2013 - opération n° 0P21O2445 - fonction 0811 - compte 671.8 de la section de fonctionnement pour un montant de 136 000 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 septembre 2013.